

Affichée le :
23/05/2016

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 – COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal, en date du 12 Mai 2016, pour le **Jeudi 19 Mai 2016, à 20 Heures 00**, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Travaux de voirie 2016 : restructuration et entretien
- Débroussaillage des sentiers
- Illuminations de Noël
- Bâtiments communaux : mise en accessibilité
- Ecole Léo Ferré : travaux de sécurité
- Bâtiment communal 31 rue de Renac : toiture
- Bâtiment Services Techniques : chéneau métallique
- Services Techniques : achat de matériel
- Associations : subvention 2016
- Prêt de matériel aux associations : caution
- Budget Global 2016 : Décision Modificative n° 1
- Personnel communal : avancements de grade
- Visites Chapelle Ste Agathe : création de poste
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

L'an Deux Mille Seize, le dix-neuf mai, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 Mai 2016**

PRESENTS : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mme Laëtitia DROUIN, Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra MESNIL (pouvoir à Gilles COUANAULT), MM. Charles FOSSE (pouvoir à Michel RENOUL), Michel BINET (pouvoir à Pasquale BREGER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laëtitia DROUIN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 MARS 2016

Aucune observation n'est formulée sur le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 Mars 2016, il est donc adopté.

N° 2016-031

RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE 2016 (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions reçues pour la modernisation de la voirie, pour plusieurs secteurs de la Commune :

- Le Bot : 1 900 ml
- Bernuit : 1 340 ml
- Tréau : 1 220 ml
- La Morinais, impasse comprise : 1 212 ml
- La Glénais : 1 030 ml
- Rue Saint Père : 535 ml

Soit une longueur totale de 7 237 ml.

M. Plessis, adjoint à la voirie, explique que les devis ont été établis sur la même base : même surface et même densité (100 kg/m²).

Sur proposition de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise COLAS Centre Ouest, 33 Avenue du Général de Gaulle – BP 23215, 35532 NOYAL SUR VILAINE, pour 71 169.68 € HT (85 403.62 € TTC)
- Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Redon, au titre des Fonds de Concours,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-032

VOIRIE-POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation lancée pour la fourniture et l'application de 40 tonnes (20 tonnes en 2015) de point à temps automatique sur les routes communales.

Sur proposition de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise LEMEE LTP ZA la Souche 56310 SAINT DOLAY, pour la fourniture et la mise en œuvre de 40 tonnes de PATA, pour le prix de 27 744.00 € TTC.
- Donne tous pouvoirs (signature...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-033

VOIRIE-CURAGE DE FOSSES (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation pour le curage avec évacuation de 5 km de fossés, avec ou sans dérasage. Une seule entreprise a répondu.

Entreprise DELAMARRE TP :

- 0.80 €/ml HT sans dérasage
- 0.90 € ml HT avec dérasage.

M. Plessis, adjoint à la voirie, explique que l'entreprise DELAMARRE TP propose les mêmes prix qu'en 2015.

Sur proposition de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise DELAMARRE LTP, ZI la Touche 44 GUEMENE PENFAO, pour le curage d'environ 5 km de fossés, au prix ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs (signature...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-034

DEBROUSSAILLAGE DES SENTIERS – INTERVENTION DU CPIE ST JUST (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement a étudié la possibilité de faire intervenir le chantier d'insertion du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) de Saint Just, pour le débroussaillage des sentiers pédestres et VTT de la Commune –débroussaillage effectué auparavant par des bénévoles. Auparavant, les sentiers étaient entretenus par des équipes de bénévoles –ce qui n'est plus le cas.

Sur proposition de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient l'offre du CPIE de Saint Just pour une intervention calculée sur 96 jours (une équipe de 9 personnes, encadrant compris), pour un prix de 5 142.50 € TTC.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le CPIE de Saint Just,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-035

ILLUMINATIONS DE NOËL (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il serait bon de remplacer progressivement les illuminations de Noël. Il donne connaissance du résultat de la consultation.

Sur proposition de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise CEF YESSS ELECTRIQUE, rue de Briangaud 35600 REDON, pour un montant de 4 274.60 € HT (5 129.52 € TTC) pour la fourniture et la livraison de :
 - 2 entrées de bourg « Joyeuses Fêtes »,
 - 3 sphères et 2 étoiles,
 - 2 rideaux led,
 - 10 stalactites led,
- Donne tous pouvoirs (signature...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-036

BATIMENTS COMMUNAUX – MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation pour la mise en accessibilité des sanitaires dans plusieurs bâtiments communaux.

Sur proposition de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise HOUGUET Alain SARL, 2 rue de la Grotte 44290 MASSERAC (travaux d'électricité, plomberie, cloisons, peinture compris) :

Bâtiment	Montant HT	Montant TTC
Vestiaires-douches	2 006.45 €	2 407.74 €
Médiathèque	4 138.95 €	4 966.74 €
Salle des Menhirs (hommes et femmes)	7 463.75 €	8 956.50 €
TOTAL	13 609.15 €	16 330.98 €

- Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Redon, au titre des Fonds de Concours,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-037

ECOLE LEO FERRE – INSTALLATION D'UNE ALARME INCENDIE (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Redon préconise l'installation d'une alarme incendie à l'école Léo Ferré, en lieu et place de la cloche actuelle.

Sur proposition de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise HOUGUET Alain SARL, 2 rue de la Grotte 44290 MASSERAC, pour l'installation d'une alarme incendie Type 4 – Radio, avec blocs de secours et de balisage, dans le bâtiment ancien de l'école Léo Ferré, pour un montant de 7 524.10 € HT (9 028.92 € TTC)
- Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Redon, au titre des Fonds de Concours,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-038

TOITURE DU BATIMENT COMMUNAL 31 RUE DE RENAC (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le bâtiment communal, sis au 31 rue de Renac, des fuites sur la toiture sont constatées, notamment lors de grosses averses avec du vent : les infiltrations de l'eau sont dues au fait que c'est un toit plat.

Le Maire donne connaissance du résultat de la consultation pour remédier à la situation. Les 2 offres reçues proposent 2 solutions différentes : l'entreprise LCB ne démonte rien et recouvre la toiture d'une membrane et l'entreprise Moison Couverture Sarl démonte la toiture existante et refait la toiture en modifiant la pente.

Mme Bréger s'interroge sur une éventuelle humidité de la laine de verre intérieure qui ne serait pas réglée par LCB. M. le Maire précise qu'une isolation est prévue. M. Déwimille ajoute que pour LCB, le devis est définitif ce qui peut ne pas être le cas pour Moison Couverture qui en démontant la toiture, peut rencontrer des surprises.

Sur proposition de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que le bâtiment est déjà ancien, que la solution proposée par l'entreprise LCB a une durée de vie d'au moins 30 ans,

- Retient la proposition de l'entreprise LCB de Bain de Bretagne, 26 rue de la Seine 35470 BAIN DE BRETAGNE, pour un montant de 24 940.70 € HT (29 928.84 € TTC), pour :
 - une couverture en membrane PVC soudée (Sikaplan), avec isolation, posée sur bac acier existant isolant mousse de polyuréthane de 40,
 - habillage rive et larmier
 - relevé d'étanchéité – bande solin alu
 - dépose cheminée et évacuation
- Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Redon, au titre des Fonds de Concours,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-039

BATIMENT COMMUNAL DES SERVICES TECHNIQUES

RUE DU TUMULUS – CHÉNEAU MÉTALLIQUE (Nomenclature ACTES 1.1)

M. Eugène Plessis, intéressé à l'affaire, se retire pour le vote.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le chéneau métallique sur la toiture du bâtiment communal occupé par les services techniques a besoin d'être changé.

Le Maire donne connaissance du résultat de la consultation pour changer le chéneau.

Sur proposition de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise Moison Couverture Sarl, rue du Bois Jacquelin 35480 MESSAC (agrée pour le désamiantage), associée à la société Sarl BDN, ZA les Biauces 35550 LOHEAC, pour un total de 17 352.60 € HT (20 823.12 € TTC), pour le changement du chéneau métallique sur le bâtiment communal des services techniques : 13 746.20 € HT pour l'entreprise Moison Couverture et 3 606.40 € HT pour l'entreprise BDN.
- Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Redon, au titre des Fonds de Concours,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-040

SERVICES TECHNIQUES – ACHAT DE MATERIEL (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des devis reçus pour l'acquisition de matériel dont les services techniques ont besoin..

Sur proposition de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte les devis suivants :
 - Dubourg SAS, de Redon (35), pour une balayeuse : 4 795 € HT (5 754 € TTC)
 - Kabélis, de Plouigneau (29), pour un arroseur terrain : 1 500 € HT (1 800 € TTC)
 - Sofibac, de Cesson-Sévigné (35) pour un aspirateur eau et poussière et une ponceuse excentrique : 668.18 € HT (801.82 € TTC)
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-041

ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2016 (Nomenclature ACTES 7.5)

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote, pour l'année 2016, les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant 2016 Proposé	Montant 2016 Voté	Obervat°
Amicale Laïque Langon	450,00 €	450,00 €	
Espérance de Langon	-	-	
ARCADES	1 500,00 €	1 500,00 €	
ARCADES-Exposition d'Art	1 500,00 €	1 500,00 €	
Association J'Va Ti 2	900,00 €	900,00 €	dont 500€ de démarrage
Comité des Fêtes Langon	1 600,00 €	1 600,00 €	
OCCE Ecole Publique Langon	1 511,55 €	1 511,55 €	66,5€l x 22,73 €
A.E.P.E.C. Ecole Privée Langon	1 204,69 €	1 204,69 €	53€l x 22,73 €
A.C.C.A. Langon	150,00 €	150,00 €	
Comice Agricole Canton Redon	500,00 €	500,00 €	
Le Temps de Vivre-Hôpital Gd Fougeray	300,00 €	300,00 €	
Assoc.Maires d'I-et-V	572,52 €	572,52 €	
Communes patrimoine rural (1,5 €/hab)	2 211,00 €	2 211,00 €	
TOTAL	12 399,76 €	12 399,76 €	

Intéressées à l'affaire, Mmes Pasquale Bréger et Eve Gaulin se retirent et ne prennent pas part au vote de la subvention à l'association J'Va Ti 2.

Mme Bréger, ayant pouvoir pour M. Binet et à ce titre, vote la subvention à J'Va Ti 2,
Mme Gaulin s'abstient pour la subvention pour le Comice Agricole du Canton de Redon,
Les autres subventions sont votées à l'unanimité.

- Donne tout pouvoir au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-042

PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS - CAUTION (Nomenclature ACTES 3.3)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que du matériel (tentes, panneaux et grilles d'exposition...) a été acheté pour un montant de 11 732.65 €. Il doit être prêté gratuitement aux associations de la Commune.

Sur proposition de Mme Bréger et de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de passer une convention à l'année pour chaque association empruntant du matériel (avec un avenant à chaque utilisation),
- Fixe la caution à un forfait de 800 €, valable toute l'année quel que soit le matériel mis à disposition : sono, tentes de réception, panneaux d'exposition...
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les conventions et les avenants, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-043

BUDGET GLOBAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Maire rappelle que, le 5 Juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un agent en renfort aux Services Techniques, lorsque le besoin s'en fait sentir. Cette année, il n'a pas été possible de recruter un agent en direct, il a donc été fait appel au service de remplacement du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Il y a lieu de modifier le budget en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte du recours au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour le renfort aux Services Techniques,
- Pour le Budget Global 2016, vote la décision modificative suivante :
DEPENSES de Fonctionnement :
Art. 64131 – Rémunération principale, non titulaires - 15 000.00 €
Art. 6218 – Autre personnel extérieur au service + 15 000.00 €
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-044

PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE

TABLEAU DU PERSONNEL (Nomenclature ACTES 4.1)

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade au 1^{er} janvier 2016 :

- 1 promotion du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- 1 promotion du grade d'ATSEM 1^{ère} classe au grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Gaulin et 2 pour Mme Bréger) :

- Valide la promotion, au 1^{er} Janvier 2016, des 2 agents ci-dessus,
- Adopte le nouveau tableau des emplois communaux :

Emploi	Catégorie	Temps de travail	Nbre
Filière Administrative			
Attaché Territorial	A	TC	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	TC	1
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	TNC - 11/35ème	1
Filière Technique			
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	TC	1
Adjoint Technique Principal 2e Classe	C	TC	1
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	TC	1
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	TNC - 24,5/35ème	1
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	TNC - 23/35ème	1
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	TNC - 20,63/35ème	1
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	TNC - 16,77/35ème	1
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	TNC - 16/35ème	1
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	TNC - 6,42/35ème	1
Filière Sanitaire et Sociale			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe	C	TNC - 24/35ème	1
Filière Culturelle			
Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe	C	TNC - 9/35e	1
Filière Animation			
Adjoint d'Animation de 2ème Classe	C	TC	1

N° 2016-045**PERSONNEL COMMUNAL –****REMBOURSEMENT D'INDEMNITES JOURNALIERES** (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal est en arrêt de travail depuis le 9 Novembre 2015. La commune a demandé la subrogation, auprès de la Caisse d'Assurance Maladie, pour le paiement des indemnités journalières (IJ) : l'agent perçoit son plein traitement et la Commune perçoit les Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale. Jusqu'au 30 Novembre, la subrogation a bien fonctionné. Entre le 1^{er} Décembre 2015 et le 19 Février 2016, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a versé les IJ directement à l'agent qui a également perçu son salaire : les IJ reçues par l'agent, en lieu et place de la Commune, se montent à 1 373.76€.

Malgré les demandes et courriers envoyés, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie refuse de régulariser la situation en demandant à l'agent de lui rembourser les IJ pour qu'elle les reverse à la Commune. La CPAM refuse de répondre aux courriers.

La dernière et seule solution est que l'agent verse directement, à la Commune, les IJ reçues de la CPAM, soit la somme de 1 373.76 € -ce que l'agent accepte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le remboursement de l'agent, pour un montant de 1 373.76 €
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-046**VISITE DE LA CHAPELLE STE AGATHE –****CREATION D'UN POSTE** (Nomenclature ACTES 4.2)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'animation touristique, comme en 2015, un emploi pourrait être créé pour assurer les visites de la Chapelle Ste Agathe, 2h/jour, du lundi au vendredi, du 1^{er} au 28 août. Il précise que l'association Arcades s'est engagée à assurer les visites les week-ends.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter un agent pour assurer les visites de la Chapelle Ste Agathe, 2h/j, du lundi au vendredi, du 1^{er} au 28 août 2016, ainsi qu'à l'avenir, chaque année, dans les mêmes conditions,
- L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-047

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (Nomenclature ACTES 2.3)

- 1) Présentée par l'étude de Me Ruaud-Briffault-Ballereau, notaire à Blain (44), pour la vente de la propriété sise aux 7 et 9 rue Mondésir, cadastrées section AB 180, 181 et 164, d'une superficie totale de 3a57ca.
- 2) Présentée par l'étude de Me Pinson, notaire à Pipriac, pour la vente de la propriété sise au 5 la Gare, cadastrée section ZR 258, d'une superficie de 2a55ca.
- 3) Présentée par l'étude de Me Douette, notaire à Redon (35), pour la vente de la propriété sise 2 Vallée de Musson, cadastrée section ZV n° 14p, 15p et 16p, pour une superficie de 80a57ca.
- 4) Présentée par l'étude de Me Douette », notaire à Redon (35), pour la vente de la propriété sise 7 la Gare, cadastrée section ZR n° 257, pour une superficie de 5a84ca.

Sur proposition de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

INFORMATIONS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (Nomenclature ACTES 9.1)

M. le Maire et M. Couanault, 1^{er} Adjoint, présentent au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui peut s'apparenter un « mini plan ORSEC ».

La Commune de Langon, comprise dans le Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) et couverte par de nombreux bois et forêts, a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Il peut revenir au Préfet de prendre la direction des opérations de secours (pour un accident ferroviaire par exemple) mais pour certains événements (inondations, incendie...), il appartient au Maire de les organiser.

Dans le PCS, il convient d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions. Il identifie les personnes vulnérables et/ou isolées, les maisons isolées, les entreprises à risque... Il organise la mobilisation des ressources de la commune : élus, personnels, bénévoles, bonnes volontés, matériels, équipements...

M. Couanault demande si des conseillers municipaux, pour quelque raison que ce soit, ne souhaitent pas être intégrés dans le PCS. Aucun ne se manifeste.

Une réunion de travail du Conseil Municipal sera organisée pour mettre en place le Plan Communal de sauvegarde : le 7 Juillet à 19h, avant la séance du Conseil Municipal.

MEDECIN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur Jacques Le Roux de Langon lui a fait part de son intention de cesser son activité le 31 décembre 2016. Des contacts ont déjà été pris pour son remplacement.

Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le 07 Juillet 2016 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21heures15.